



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 81

Mois de : SEPTEMBRE 2016

DATE DE PARUTION : 13 SEPTEMBRE 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de Septembre 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIGNE LE	Pages
Décision de nomination du conciliateur fiscal de Mayotte	01/09/2016	1
Décision de délégation générale de signature au responsable et à son adjoint du pôle gestion publique	01/09/2016	2
Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leur adjoint	01/09/2016	2
Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	01/09/2016	2
Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional	01/09/2016	1
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	01/09/2016	2
Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	01/09/2016	2
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	01/09/2016	2



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
AVENUE DE LA PREFECTURE – BP 501
97600 MAMOUZOU

Mamoudzou, le 01/09/2016

Tél.: 02 69 61 16 40
Mél.: drfip976@dgfip.finances.gouv.fr

Référence 17L/2016

Décision de nomination du conciliateur fiscal de Mayotte

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- Vu la notification du 23 novembre 2012 de la direction générale des finances publiques relative à l'affectation de M. Jean DESSEAUME à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Jean-Marc LELEU dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

Décide :

Est nommé conciliateur fiscal du département de Mayotte :

- M. Jean DESSEAUME, inspecteur divisionnaire, adjoint du directeur du pôle gestion fiscale à la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

La présente décision prend effet le 01 septembre 2016.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte,

Jean-Marc LELEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
AVENUE DE LA PREFECTURE – BP 501
97600 MAMOUDZOU

Mamoudzou, le 01/09/2016

Décision de délégation générale de signature au responsable et à son adjoint du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- Vu la notification du 07 décembre 2015 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. Gilles LUIS, en qualité d'adjoint du directeur du pôle gestion publique à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- Vu la notification du 31 mai 2016 portant affectation de M. David DUPRE, administrateur des finances publiques adjoint en qualité de directeur du pôle gestion publique à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Jean-Marc LELEU dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

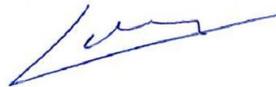
M. David DUPRE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique, et le cas échéant, à M. Gilles LUIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au directeur du pôle gestion publique.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 01 septembre 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form the name 'Jean-Marc LELEU'.

Jean-Marc LELEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
AVENUE DE LA PREFECTURE – BP 501
97600 MAMOUZOU

Mamoudzou, le 01/09/2016

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leur adjoint

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- Vu la notification du 23 novembre 2012 de la direction générale des finances publiques relative à l'affectation de M. Jean DESSEAUVE à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- Vu la notification du 05 mai 2014 de la direction générale des finances publiques relative à l'affectation de M. Thierry HUREAU à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Jean-Marc LELEU dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean DESSEAUVE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du directeur du pôle gestion fiscale à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- M. Thierry HUREAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

Ceux-ci reçoivent mandat à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 01 septembre 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Marc Leleu', written over a horizontal line.

Jean-Marc LELEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
AVENUE DE LA PREFECTURE – BP 501
97600 MAMOUDZOU

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Mayotte,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2016 nommant Monsieur Frédéric VEAU Préfet de Mayotte ;
- Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14809/DRFIP/2016 du 01 septembre 2016, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David DUPRE, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14812/DRFIP/2016 du 01 septembre 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David DUPRE, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Vu la notification du 5 mai 2014 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. Thierry HUREAU à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- Vu la notification du 31 mai 2016 portant affectation de M. David DUPRE, administrateur des finances publiques adjoint en qualité de directeur du pôle gestion publique à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

DECIDE :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés n° 14809/DRFIP/2016 et 14812/DRFIP/2016 du préfet de Mayotte en date du 01 septembre 2016, seront exercées par :

M. Thierry HUREAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du directeur au pôle pilotage et ressources.

Pour le service Budget, Logistique et Immobilier :

M. Thierry HUREAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du directeur au pôle pilotage et ressources, est chargé, outre ses fonctions d'adjoint, d'assurer l'animation et le pilotage du service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. David DUPRE et Thierry HUREAU, les délégations seront exercées par :

– M. Arnold MURE, inspecteur des finances publiques, responsable de la mission cabinet, communication et stratégie ;

– Mme Michelle RICAUD, inspectrice des finances publiques, responsable du service gestion des ressources humaines

dans la limite de 2 000 € par opération, à l'exception de l'ordonnancement des loyers qui peut se faire sans limitation de montant, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Pour le service Ressources humaines / Formation et concours :

Mme Michelle RICAUD, inspectrice des finances publiques, responsable du service gestion des ressources humaines, les délégations lui seront attribuées pour :

– procéder à la préparation des dépenses du titre 2 pour les agents titulaires et contractuels de la DRFIP ;

– préparer les contrats de recrutement des contractuels d'une durée inférieure à trois mois, des volontaires du service civique et des stagiaires ;

– signer les bons individuels de transport dans le cadre du marché relatif à la fourniture de titres de transport aérien, ce en cas d'absence ou d'empêchement de MM. David DUPRE et Thierry HUREAU ;

– procéder à l'ordonnancement des frais de déplacement ;

– signer les formulaires d'inscription aux formations et aux concours déposés par les agents de la DRFIP.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. David DUPRE et Thierry HUREAU et de Mme Michelle RICAUD, les délégations seront exercées par :

– M. Arnold MURE, inspecteur des finances publiques, responsable de la mission cabinet, communication et stratégie.

Article 2 – La présente décision prend effet le 01 septembre 2016

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 01 septembre 2016



David DUPRÉ
Directeur du Pôle Gestion
Publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAYOTTE
AVENUE DE LA PREFECTURE – BP 501
97600 MAMOUZOU

Mamoudzou, le 01/09/2016

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'État ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Jean-Marc LELEU dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

M. Danilo IVANOVIC, inspecteur des finances publiques, responsable du service « contrôle financier – dépense État » pour :

– signer tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées des collèges, des lycées et du Centre Universitaire de Formation et de Recherche à Mayotte, à l'exception des refus de visa, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier desdits établissements.

Article 2 – La présente décision prend effet le 01 septembre 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte,

Jean-Marc LELEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
SITE MARIAZE
AVENUE DE LA PRÉFECTURE
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte

- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Jean-Marc LELEU dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le Service des Impôts des Particuliers :

M. Guy HOFFSTETTER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef du service, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer pour toutes les affaires ressortissant du service Fiscalité des particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy HOFFSTETTER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, M. Cyrille TANOË, inspecteur des finances publiques, adjoint du chef du service, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents que M. Guy HOFFSTETTER, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

2. Pour le Service des Impôts des Entreprises et du recouvrement :

Mme Maryse L'HUILLIER, inspectrice des finances publiques, chef du service, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer pour toutes les affaires ressortissant du service Impôts des entreprises.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse L'HUILLIER, inspectrice des finances publiques, Mme Fatima ABDALLAH, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe du chef du service, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents que Mme Maryse L'HUILLIER, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

3. Pour les missions foncières et fiscales du cadastre :

Mme Ida ALI, inspectrice des finances publiques, chef du service, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer pour toutes les affaires ressortissant des missions foncières et fiscales du cadastre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ida ALI, inspectrice des finances publiques, M Bruno CHARRIER, géomètre du cadastre, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents de la mission foncière et M Frédéric CHOPIN, contrôleur principal, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents de la mission fiscale que Mme Ida ALI, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

4. Pour les missions patrimoniales et la conservation de la propriété immobilière :

M. Patrice MARTENS, inspecteur des finances publiques, chef du service, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer pour toutes les affaires ressortissant des missions de la conservation de la propriété immobilière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice MARTENS, inspecteur des finances publiques, Mme Fatima SALIM, contrôleur des finances publiques, adjoint du chef du service, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents que M. Patrice MARTENS, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

5. Pour la mission contrôle fiscal :

Mme Valérie ROBILLARD, inspectrice des finances publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer pour toutes les affaires ressortissant de sa mission.

Article 2 - La présente décision prend effet le 01 septembre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 01 septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte,



Jean-Marc LELEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAYOTTE
AVENUE DE LA PREFECTURE – BP 501
97600 MAMOUDZOU

Mamoudzou, le 01/09/2016

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- Vu la notification du 01 juillet 2013 portant affectation de M. Arnold MURE, inspecteur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- Vu la notification du 07 décembre 2015 portant affectation de M. Robert VIRGAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- Vu la notification du 10 mai 2016 portant affectation de M. Alexandre THIAW, inspecteur divisionnaire des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- Vu la notification du 31 mai 2016 portant affectation de M. David DUPRE, administrateur des finances publiques adjoint en qualité de directeur du pôle gestion publique à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Jean-Marc LELEU dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit :

M. Robert VIRGAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission risques et audit jusqu'au 31 décembre 2016 ;

M. Alexandre THIAW, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission risques et audit, à compter du 1^{er} janvier 2017.

2. Pour la mission politique immobilière de l'État :

M. David DUPRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission politique immobilière de l'État (RPIE).

3. Pour la mission communication :

M. Arnold MURE, inspecteur des finances publiques, responsable de la mission cabinet, communication et stratégie.

Article 2 : Les dispositions antérieures sont abrogées à effet du 01 septembre 2016.

Article 3 : La présente décision prend effet le 01 septembre 2016.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte,



Jean-Marc LELEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
SITE MARIAZE
AVENUE DE LA PRÉFECTURE
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Jean-Marc LELEU dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le service Collectivités locales et affaires économiques :

Farid BOUTEKEZEZ, inspecteur des finances publiques.

Il est donné pouvoir de représenter le DRFIP aux différentes commissions en tant que représentant de la direction régionale des Finances publiques de Mayotte.

2. Pour le service Dépense :

M. Danilo IVANOVIC, inspecteur des finances publiques, responsable du service, est habilité à signer tous les documents relatifs à son service ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

M. Christophe ROGER, contrôleur principal des finances publiques reçoit délégation pour signer, seul :

- les bordereaux d'envoi et télécopies à destination du réseau et des différents ordonnateurs ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice
- les accusés de réception des ATD ;
- et pour participer, avec voix consultative, aux commissions d'appel d'offres ;

Mme Sabrina GAETAN, agent administratif des finances publiques et M. Philippe RENAUD, contrôleur principal des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.

3. Pour le service Comptabilité, produits divers, caisse des dépôts et services financiers :

M. Célestin KOUATE, inspecteur des finances publiques, responsable du service, est habilité à signer tous les documents relatifs à son service.

Il reçoit procuration spéciale pour signer :

- Les délais de paiement accordés ;
- Tous actes de poursuite sur les produits divers ;
- Les déclarations de créance dans les procédures d'apurement collectif du passif ;
- Tout acte signifié par un huissier de justice ;
- Les documents relatifs aux opérations de nature commerciale, de souscription, de clôture et de gestion courante des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Célestin KOUATE, M. Frédéric LORENZI, contrôleur principal des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Mme Laurence BARBEOCH, Mme Vannath DOUMBIA, M. Frédéric NAVARRE et M. Patrick HOYAU, agents administratifs des finances publiques, reçoivent délégation :

- dans le cadre des opérations de caisse pour signer seules les déclarations de recettes.

M. Patrick HOYAU, agents administratifs des finances publiques, reçoit délégation :

- dans le cadre des activités de recouvrement des produits divers pour signer seules : les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives, et les délais jusqu'à 500 € accordés sur 3 mois maximum.

M. Frédéric NAVARRE, agent administratif des finances publiques, et Mme Laurence BARBEOCH reçoivent délégation dans le cadre des opérations courantes relatives au service « dépôts de fonds » et « caisse des dépôts ».

Article 2 - La présente décision prend effet le 01 septembre 2016

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 01 septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte,



Jean-Marc LELEU